

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1010

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 72 BIS

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« des territoires de Nouvelle-Calédonie, de »

les mots :

« de la Nouvelle-Calédonie, de la ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« les territoires de Nouvelle-Calédonie, de »

les mots :

« la Nouvelle-Calédonie, la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objet de cet amendement est de corriger une erreur linguistique. En effet, il convient de retirer le mot « territoires » dans la nouvelle rédaction des articles L. 712-1 et L. 712-4 du code monétaire et financier, visant à préciser la zone d’intervention de l’Institut d’émission d’outre-mer. Ce terme est en effet impropre pour caractériser ces territoires.